

HORAIRES DES OFFICES EN SEMAINE

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi,	07h30
Dimanche et jours fériés,	08h00
Arvit,	19h00

Horaires du CHABBAT CHEMOT (Début 17h05 – Fin 18h18)

VENDREDI 17 janvier 2020 – 20 Tevet 5780

Heure limite d'allumage des bougies – 17h05

17h05 : Minha, suivi d'Arvit

SAMEDI 18 janvier 2020 – 21 Tevet 5780

08h45 : Office de Chaharit

BAR MITSVA – MEIMON Yoni

16h00 Club des Jeunes et Oneg Chabbat.

16h15 Cours dispensé par Madame Céline JOURNO pour les dames.

16h15 Cours de Halakha du Rabbin Mikael JOURNO ouvert à tous.

16h45 : Office de Minha, suivi de Séouda Chlichit, et cours de pensée juive sur la paracha par le Rabbin Mikael JOURNO.

18h18 : Arvit

18H18 Fin du Chabbat - CHABBAT CHALOM

Activités du mois de Janvier

Lundi 20 janvier de 9h00 à 12h00, **Ramassage Koupat Ha'ir**

Dimanche 26 janvier à 11h00, **Pose d'une plaque commémorant la Rafle du « Vel d'Hiv »** et diffusion du film de notre voyage de mémoire à Auschwitz.

Dimanche 26 janvier à 14h30, **Activités du Club des Jeunes – Pilotage de drones avec casque de réalité virtuelle**

AUTRES INFORMATIONS

Tous les Mardis, à partir **de 20h30**, **Cours de Talmud** donné par le Rabbin Mikael JOURNO. Ce cours est ouvert à tout public et pour tous niveaux,

Tous les Jedis, après l'office d'Arvit, **Cours de Pensée Juive** donné par le Rabbin Mikael JOURNO. Ce cours est ouvert à tout public,

Dons 2020

Nous sommes infiniment reconnaissants de l'aide que vous nous avez apporté tout au long des dernières fêtes de Tichri à travers vos promesses de dons. Nous vous rappelons que les dons seront affectés à la construction du Mikvé, nous vous demandons de libellé vos chèques : **ACIP - Chasseloup Laubat - Mikvé**. Pour l'année 2019, ils devront être **émis avant le 31 décembre 2019**.

Nous vous rappelons que le règlement de celles-ci vous permettra de bénéficier de la déduction fiscale, pour les **Personnes Physiques, réduction d'impôts 66%** de votre don à concurrence de 20% de votre revenu imposable, et pour les **Sociétés, réduction d'impôt est de 60%** du montant des versements dans la limite de 5 pour mille du Chiffres d'affaires HT.

et serviront à la réalisation des actions de notre communauté (libellé vos chèques à l'ordre de **ACIP – Chasseloup Laubat**).

Précision importante, aucun don versé en 2019 ne sera perdu et sera toujours imputé sur vos revenus 2019.